Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 –

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_111-DE

FINANCES

DCC25-111

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE ET D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

Les **budgets annexes des services publics industriels et commerciaux** (SPIC) sont votés en **équilibre** et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (*redevance, tarification usager*...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives.

L'**exécution des services publics de transport de personnes réguliers et à la demande** est assurée soit en régie par une personne publique sous forme d'un SPIC soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice, selon l'article L1221-3 du code des transports.
Néanmoins, l'article L1221-12 du code des transports ajoute que le financement de ce type de service, outre le fait qu'il soit assuré par les usagers, peut également l'être, le cas échéant, par les collectivités.

- Aussi, **par dérogation** aux règles classiques de financement des SPIC, la **collectivité gestionnaire du service de transports de personnes réguliers et à la demande peut prendre en charge le déficit de l'exploitation de son service par son budget général**.

Il est également prévu que la collectivité gestionnaire peut décider de **prendre en charge** dans son **budget général** des **dépenses effectuées au titre d'un SPIC lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes** (article L2224-2 du code général des collectivités territoriales):

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

2. SITUATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

En 2025, le **budget annexe Transport** prend en charge les **dépenses liées à la mise en place du transport régulier de personnes en plus du transport à la demande**. Le service de transport collectif est financé par le **versement mobilité** qui a été instauré au 1er juillet 2025.

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La mise en place du service de transport collectif a nécessité des dépenses d'investissement pour la création des arrêts de bus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_111-DE

Ces dépenses, nécessaires pour le lancement du service, ne peuvent pas être financées en totalité par le budget annexe sans remettre en cause l'exigence de service public et la gratuité du service auprès des usagers.

Fourniture et pose de 38 poteaux d'arrêts de bus :	39 553,20€ TTC
Fonds de compensation de la TVA reçu :	6 488,31€
Résultat cumulé excédentaire N-1 (après déduction des dépenses liées au TAD) :	9 172,99€
Besoin de financement net :	**23 891,90€**

Conformément à l'article L2224-2 du CGCT précité, ce besoin de financement peut être pris en charge par le budget général.

SITUATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement estimées au 31 décembre 2025 s'élève à 444 608,62€.
Déduction faite des dépenses liées au service de transport régulier financées par le versement mobilité, le **solde des dépenses de fonctionnement nécessitant une subvention du budget principal** s'élèvent à **298 400€** *(il s'agit notamment de la prestation transport à la demande (237K€), des dépenses de personnel (41K€), de communication (8K€) et subvention covoiturage (5K€)).*

Il s'agit d'un **montant estimé maximal**. Ce montant sera calculé à l'euro près en fin d'exercice afin de tenir compte des dépenses réellement exécutées.

Ceci étant exposé,

Vu le Code des transports, notamment les articles L1221-3 et L1221-12 autorisant le financement par les collectivités publiques des services de transport régulier des personnes,
Vu l'article L2224-2 2° du Code Général des collectivités territoriales autorisant la prise en charge de dépenses par le budget général des dépenses d'investissement ne pouvant être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver,*** *au titre de* ***l'exercice 2025,*** *le versement au* ***budget annexe transport*** *:*
  - *d'une* ***subvention d'équipement*** *à hauteur de* ***23 891,90€*** *;*
  - ***d'une subvention d'équilibre*** *d'un* ***montant maximal de 298 400€*** *;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_111-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1er décembre, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)*
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)* M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)* M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)* M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Patrick HENRY